

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	23
- votant par procuration	6
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 26 juin 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-huit juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

**Étaient présents :**

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, Mme Murielle MOUTIER LECERF, Mme Arlette LECACHEUR, M. Clément FOUTEL, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjointes,

M. Alain TROUVÉ, Mme Patricia FANNY, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Laëtitia HÉRANVAL, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. Régis RÉCHER	qui donne pouvoir à	Mme Murielle MOUTIER LECERF
Mme Roseline FEUILLYE	qui donne pouvoir à	Mme Eléonore HÉBERT
M. Bruno GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Clément FOUTEL
M. Benoît POISSON	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	Mme Bérénice PICAVET
M. Edouard HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR

**Absent :**

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Patricia FANNY est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n° : D.100/06.26**

**Objet :** Ramassage des animaux errants blessés ou trouvés morts sur la voie publique  
Convention  
Ville de Lillebonne / Société A2P Services +

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 25.06.2026

**Délibération n° : D.100/06.26**

**Objet : Ramassage des animaux errants blessés ou trouvés morts sur la voie publique  
Convention  
Ville de Lillebonne / Société A2P Services +**

Monsieur GOGNET indique que les dispositions du code rural précisent que le maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé sans vie, sur le territoire communal.

De plus, qu'il s'agisse d'un cadavre d'animal de rente (élevage), d'animal domestique comme les chiens et chats trouvés morts au bord des routes ou d'animaux sauvages notamment d'espèces de gibier, leur élimination relève des pouvoirs de police sanitaire confiés au maire par le code général des collectivités territoriales.

Le ramassage des animaux, qu'ils soient blessés ou morts, et leur dépôt à la clinique vétérinaire, pour vérification de l'identification et pour les soins ou l'incinération, nécessitent donc une intervention extérieure.

C'est dans ce cadre, qu'une convention entre la Ville et la société A2P Services + a été adoptée par délibération n°D.74/06.22 lors du Conseil Municipal du 16 juin 2022.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient, par conséquent, d'en signer une nouvelle avec ce même prestataire, et ce, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à la police municipale,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-11 à L.211-27,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité, à la sûreté et à la salubrité publique,

Considérant que les animaux errants accidentés ou trouvés morts sur la voie publique constituent un danger pour la sécurité publique et que, dans l'intérêt public, il convient de procéder à l'enlèvement de ces animaux et ce, dans les plus brefs délais,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour lui confier le ramassage des animaux errants blessés ou trouvés morts sur la voie publique,

Considérant que la société A2P Services + a accepté de reconduire ses services pour le ramassage des animaux errants blessés ou trouvés morts sur la voie publique.

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 25.06.2026

**Délibération n° : D.100/06.26**

**Objet :** Ramassage des animaux errants blessés ou trouvés morts sur la voie publique  
Convention  
Ville de Lillebonne / Société A2P Services +

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le renouvellement de la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et la société A2P Services+ pour le ramassage des animaux errants trouvés blessés ou morts sur la voie publique, à compter de la date de sa signature, et ce pour une durée d'un an renouvelable trois fois,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous actes afférents.

*La somme correspondante à la participation financière de la Ville sera prélevée sur les crédits prévus au budget communal (09/024/6188/CITE).*

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

La secrétaire de séance,

Patricia FANNY.



# CONVENTION

## RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS TROUVÉS BLESSÉS OU MORTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

ENTRE :

Monsieur Patrick CIBOIS, Maire de Lillebonne, Rue Thiers, BP 20071, 76170 LILLEBONNE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°D.100/06.26 du Conseil Municipal du 25 juin 2026,

Ci-après appelé « le client »

Et

Monsieur Sébastien HOUSSAYE, Gérant de l'entreprise A2P SERVICES +, 14 rue de l'Eglise, 76400 EPREVILLE,

Ci-après appelé « le prestataire de services »

## PREAMBULE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 relatifs à la police municipale,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-11 à L.211-27,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité, à la sûreté et à la salubrité publique,
- Considérant que les animaux errants accidentés ou trouvés morts sur la voie publique constituent un danger pour la sécurité publique et que, dans l'intérêt public, il convient de procéder à leur enlèvement dans les plus brefs délais,
- Considérant que le client souhaite conventionner avec le prestataire de services pour la réalisation de ces interventions que ce dernier s'engage à réaliser, conformément à la présente convention,

## **Article 1. Engagements du prestataire de services**

### **Pour les animaux errants blessés :**

Le Prestataire de services s'engage à :

- Rechercher l'animal signalé. Cette recherche ne peut excéder 1 heure à partir de l'arrivée sur les lieux ;
- Capturer l'animal, vérifier son identification puis :
  - Si l'animal est identifié, le transporter à la Clinique SCP Vétérinaire Caux Seine - 45-47 rue Thiers 76170 Lillebonne (02.35.38.01.25) ou  
Nuit/week-end/Jour férié : Clinique SCP Vétérinaire Caux Seine - 2 rue Gautier d'Yvetot 76190 Yvetot (02.35.56.97.10)
  - Si l'animal n'est pas identifié, le transporter à la Police Municipale Intercommunale, Rue Victor Hugo - Notre Dame de Gravenchon – Port-Jérôme-sur-Seine, pour délivrance d'un bon de prise en charge (*Convention financière relative à la prise en charge des frais vétérinaires d'animaux accidentés, ou blessés, rattachée à la délibération n°D.235/05-14 du 13 mai 2014 du Conseil Communautaire de Caux Seine aggro*) ;  
  
Après validation de la PMI par la délivrance du bon de prise en charge, transporter l'animal blessé à la Clinique Vétérinaire St Georges - 3 Rue Henri Dunant Notre Dame de Gravenchon 76330 Port-Jérôme-sur-Seine (02.35.31.48.89) ou  
Nuit/Week-end/Jour férié : Vétérinaire Cœur de Caux 342 Rue du Parc 76640 Fauville en Caux (02.35.96.73.22)
- Remettre l'animal soigné à la Police Municipale Intercommunale qui le placera dans un lieu de dépôt (fourrière ou refuge) pendant le délai légal de huit jours ouvrés. A l'issue de ce délai, si l'animal n'est pas réclamé, il sera proposé à l'adoption.
- Si l'état de l'animal non identifié ne permet pas son transport et nécessite une intervention immédiate et vitale, le transporter à la Clinique SCP Vétérinaire Caux Seine à Lillebonne avec laquelle la Ville a signé une convention pour la prise en charge financière de ces soins et/ou d'euthanasie (Délibération n°XX/06.26 du 25 juin 2026 du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne).

### **Pour les animaux morts de moins de 40 kg\* :**

- Ramasser l'animal mort au lieu indiqué ;
- Le transporter à la Clinique SCP Vétérinaire Caux Seine - 45-47 rue Thiers 76170 Lillebonne (02.35.38.01.25)  
ou  
Nuit/week-end/Jour férié : Clinique SCP Vétérinaire Caux Seine - 2 rue Gautier d'Yvetot 76190 Yvetot (02.35.56.97.10)

\* Les animaux morts de plus de 40 kg sont ramassés par la société d'équarrissage Atemax, qui est contactée directement par le client.

## **Article 2. Engagements du client**

Le client s'engage à :

- Appeler le prestataire de services sur le numéro de téléphone défini conjointement, au 06.77.57.57.40 / 02.35.29.81.50,
- Communiquer au prestataire de services le type d'animal errant blessé ou trouvé mort, ses caractéristiques, ainsi que la localisation la plus précise possible de l'animal à capter dans les délais conformes aux dispositions de l'article 4 de ladite convention,
- Communiquer au préalable au prestataire de services le nom du ou des personnes chargées de prendre son attache pour l'exécution des interventions désignées dans la présente convention (agents municipaux, élus et techniciens d'astreinte).

## **Article 3. Modalités financières**

Le prestataire de services facture à la fin de chaque mois au client, les prestations réalisées.

Le montant forfaitaire de l'intervention est fixé à 180 euros HT (soit 216 € TTC) et comprend :

- La recherche de l'animal errant blessé ou trouvé mort sur la voie publique
- Le captage de l'animal
- Le transport de l'animal errant blessé ou mort aux lieux désignés à l'article 1 de la présente convention.

A ce montant peut s'ajouter le temps d'attente à la clinique vétérinaire fixé à 43 euros HT (soit 51,60 € TTC) de l'heure.

Toute heure commencée est due.

Les prix sont révisibles annuellement.

Les frais afférents aux interventions du prestataire de service sont intégralement mis à la charge du client. Si le propriétaire de l'animal est reconnu par la suite, un titre de recettes lui sera émis par le client.

## **Article 4. Délais d'intervention**

Le prestataire de services s'engage à intervenir 7j/7, 24h/24 sur le territoire communal dans un délai de 2 heures maximum suivant l'appel du client, et le plus rapidement possible en cas d'urgence. Etant précisé que le prestataire de services n'agit que sur ordre du client ou des personnes définies par le client (agents municipaux, élus et techniciens d'astreinte).

### **Article 5. Faisabilité du service**

Dans des cas très particuliers, le prestataire de services peut déterminer l'infaisabilité de rendre le service avec les moyens traditionnels. Il s'engage en outre à avertir le client dès la constatation de l'infaisabilité, à proposer des solutions de rechange et à prendre les mesures conservatoires en attendant les décisions et la mise en œuvre de la mission.

### **Article 6. Assurance**

Pendant toute la durée de la convention, le prestataire de services est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements.

Le prestataire de services a souscrit auprès de l'agence AXA, 5 rue Henri Messager à Lillebonne (76170), une police d'assurance « responsabilité civile professionnelle » pour tous dommages matériels ou corporels causés à autrui par lui-même ou son personnel à l'occasion d'opérations de ramassage d'animaux errants blessés ou trouvés morts sur la voie publique.

### **Article 7. Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période d'un an, à compter de sa date de notification, et pourra être renouvelée trois fois par période de 12 mois, sous réserve de l'accord préalable des deux parties.

Chacune des parties pourra dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois mois avant la date d'échéance.

Date :

Date :

*Le Client*

*Le prestataire de services*

Le Maire de Lillebonne,

Le gérant de la société A2P Services +

Patrick CIBOIS

Sébastien HOUSSAYE